MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

BROCHURE D'INFORMATIONS

relative au
concours interne de catégorie A
pour l'accès au corps de
chef de travaux d'art,
branche professionnelle création contemporaine,
domaine d'activité textile

Session 2026

Table des matières

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE 3

2. SERVICES ORGANISATEURS 4

3. TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE 4

4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS 4

5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR 4
   5.1. CONDITIONS GÉNERALES D'ADMISSION À CONCOURIR 4
   5.2. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR À CE CONCOURS 5
   5.3. VÉRIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION 5

6. AVERTISSEMENT 5
   6.1. TEXTES RELATIFS AUX CAS DE FRAUDES RÉALISÉES LORS DE L'INSCRIPTION À UN CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE 5
   6.2. AUTRE CONSÉQUENCE D'UNE FRAUDE OU D'UNE FALSIFICATION 5

7. MODALITÉS D'INSCRIPTION 6
   7.1. INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES 6
   7.2. INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE 6

8. PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR 7
   8.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES 7
   8.2. PIÈCES À FOURNIR AVANT LE 8 DÉCEMBRE 2026 (MINUIT, HEURE DE PARIS) 7
   8.3. DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEUR HANDICAPÉ AVANT LE 8 FÉVRIER 2027 (MINUIT, HEURE DE PARIS) 7

9. ÉPREUVES DU CONCOURS 8

10. PROGRAMME DU CONCOURS 9
   10.1 PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N° 1 D'ADMISSIBILITÉ 9
   10.2 PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N° 2 D'ADMISSIBILITÉ 9

11. FORMATIONS PROPOSÉES 9
   11.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ 9
   11.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES 9

12. RAPPORTS DE JURY, ANNALES ET STATISTIQUES DES CONCOURS 9

13. CONVOCATIONS 10

14. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE 10

15. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS 10

16. PROPOSITION DE POSTE AUX LAURÉATS 10

17. CALENDRIER DES CONCOURS 11

18. ANNEXES 11

ANNEXE N° 1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE 12

ANNEXE N° 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION 13

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Inscriptions : **par voie électronique, via l'application Cyclades :** https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login **par voie postale :**	→	**Dates des inscriptions :** du **3 novembre**, 12 heures, heure de Paris au **8 décembre 2026**, 17 heures, heure de Paris. du **3 novembre au 8 décembre 2026**, avant minuit, heure de Paris, cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour des pièces justificatives (cf. article 8) : copies de titres ou de diplômes, CNI, …. (par téléversement uniquement, via l'application Cyclades) : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login	→	**Date de retour des pièces justificatives :** le **8 décembre 2026**, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Retour des pièces justificatives pour les travailleurs handicapés(cf. article 8.3) : justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si la situation du candidat le nécessite (par téléversement uniquement, via l'application Cyclades) : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login	→	**Date de retour des pièces justificatives :** le **8 février 2027**, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Épreuve écrite d'admissibilité	→	**Date de l'épreuve :** le **20 mai 2027**
Épreuve orale d'admissibilité	→	**Date de l'épreuve :** à partir du **7 juin 2027** Attention : La mention « à partir du » signifie que l'épreuve orale ne pourra pas avoir lieu avant la date mentionnée. Néanmoins l'épreuve orale ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants la date mentionnée. Le candidat recevra sa convocation environ 15 jours avant la date de l'oral.
Épreuve orale de cas pratique d'admission	→	**Date de l'épreuve :** à partir du **13 septembre 2027** Attention : La mention « à partir du » signifie que l'épreuve orale ne pourra pas avoir lieu avant la date mentionnée. Néanmoins l'épreuve orale ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants la date mentionnée. Le candidat recevra sa convocation environ 15 jours avant la date de l'oral.
Publication des résultats d'admissibilité et d'admission : Sur le site internet du ministère de la culture Ainsi que sur le site du SIEC	→	**https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/chef-des-travaux-d-art**

2. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des informations complémentaires :

Questions sur : - les modalités et conditions d'inscription ; - la nature des épreuves ; - les résultats ; - pour toutes questions après la publication officielle des résultats d'admission (duplicata de grilles, ...).	→	BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE **(BRECOMEP)** Gestionnaire : Rachel JOSSERAND Tél : 01 40 15 84 64 Courriel : rachel.josserand@culture.gouv.fr Ministère de la culture – SG - SRH - SDPS - BRECOMEP - Concours de chef de travaux d'art, création contemporaine, textile, du ministère de la culture, session 2026 182, rue Saint-Honoré - 75 033 PARIS cedex 1
Questions sur : - les modalités et conditions d'inscription ; - l'envoi des convocations ; - la réception des dossiers d'inscription et du dossier à téléverser.	→	SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS **(SIEC)** Gestionnaire : DEC1 Tél : 01 49 12 23 00 Courriel : dec1@siec.education.fr SIEC - Division des concours (DEC 1) - Concours de chef de travaux d'art, création contemporaine, textile, du ministère de la culture, session 2026 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL cedex

3. TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2017- 418 du 27 mars 2017 modifié portant statut particulier du corps des chefs de travaux d'art ;

Arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Arrêté du 23 septembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère de la culture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : **http://www.legifrance.gouv.fr/**

4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Article 2 du décret n° 2017-418 du 27 mars 2017 cité précédemment)

« Les chefs de travaux d'art participent à la conservation et à la restauration, l'entretien, l'étude, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine.

Ils peuvent :

1° conduire ou coordonner la réalisation de projets nécessitant une qualification technique de haut niveau ;

2° encadrer des équipes chargées d'assurer les missions mentionnées au premier alinéa du présent article ;

3° assurer la responsabilité des ateliers techniques au sein des établissements d'enseignement supérieur et, à ce titre, participer à la mission pédagogique de ces établissements ;

4° exercer des responsabilités particulières à caractère administratif, technique, pédagogique ou d'inspection. »

5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

5.1. CONDITIONS GÉNERALES D'ADMISSION À CONCOURIR

Posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (voir annexe n° 1).

Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

Pour les candidats en cours d'acquisition de nationalité, ils doivent fournir tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou de l'Andorre. Celle-ci-doit être acquise au plus tard à la date de la 1ère épreuve, soit le 20 mai 2027.

Le candidat doit obligatoirement :

1° fournir une des deux pièces suivantes :
- une photocopie du décret conférant au candidat la nationalité française ;
- une photocopie de l'enregistrement de la déclaration conférant au candidat la nationalité française rétroactivement ;

2° jouir des droits civiques (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants) ;

3° ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

5.2. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR À CE CONCOURS

(Article 4 du décret n° 2017-418 du 27 mars 2017 cité précédemment)

Le concours interne est ouvert aux personnes qui remplissent les trois conditions suivantes :

1° être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ou militaire ou magistrat, ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;

2° justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, soit **au 1er janvier 2026**, de quatre années au moins de services publics **OU** justifier de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article ;

3° être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée) à la date de la première épreuve du concours, soit **le 20 mai 2027**.

5.3. VÉRIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon les dispositions de l'article L. 325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

1° la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;

2° lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité et à fortiori d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

6. AVERTISSEMENT

6.1. TEXTES RELATIFS AUX CAS DE FRAUDES RÉALISÉES LORS DE L'INSCRIPTION À UN CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

« Le faux et l'usage de faux sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. » article 441-1 du code pénal.

« Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines. » article 441-2 du code pénal.

« La détention frauduleuse de l'un des faux documents définis à l'article 441-2 est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende en cas de détention frauduleuse de plusieurs faux documents. » article 441-3 du code pénal.

6.2. AUTRE CONSÉQUENCE D'UNE FRAUDE OU D'UNE FALSIFICATION

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense, fondés sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte,

elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

7. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats retrouvent ces concours en choisissant dans le menu : « Concours / Recrutements autres ministères / Ministère de la culture ».

Une fois leur inscription validée, les candidats veillent à déposer, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées ci-dessous pour que leur dossier d'inscription soit réputé complet.

Tout dossier ne comportant pas, lors de son dépôt et à la date de clôture des inscriptions, l'ensemble des pièces exigées, ne donnera lieu à aucune relance et entraînera l'élimination du candidat.

7.1. INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES

Il est recommandé d'utiliser cette modalité, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Pendant la période d'inscription, mentionnées à la page n° 3 du présent document : le candidat s'inscrit au concours.

Pour s'inscrire, le candidat peut s'orienter vers l'un des 3 chemins d'accès suivants :

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 1 :

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture : https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels

Cliquer sur « filière métiers d'art », sélectionner le concours recherché, puis sur inscription.

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 2 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant : https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/chef-des-travaux-d-art.

Cliquer ensuite sur inscription.

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 3 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login

Une fois sur le site du SIEC (Cyclades), cliquez sur « nouvelle candidature », « concours », « recrutement des autres ministères », « ministère de la culture », et sélectionnez la procédure qui vous intéresse.

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.

Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de la candidature et doivent être complétés avec soin.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

7.2. INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale. La date limite de transmission du formulaire d'inscription est précisée en page n° 3 du présent document.

Comment obtenir ce formulaire d'inscription ?

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n° 2 de la présente brochure d'informations.

Il peut également être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 2 « services organisateurs » de la présente brochure.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande auprès du gestionnaire du SIEC.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte, le candidat n'est pas admis à concourir, il ne sera donc pas convoqué.

8. PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

8.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les candidats doivent transmettre les documents demandés conformément aux dates mentionnées à l'article 1 « calendrier de la procédure » du présent document.

Les candidats qui procèdent à l'envoi par téléversement doivent déposer leurs documents sur leur espace candidat : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login

Les candidats qui procèdent à l'envoi par voie postale doivent transmettre leurs documents en recommandé simple à l'adresse suivante :
SIEC - Division des examens et des concours (DEC 1) - Concours de chef de travaux d'art, création contemporaine, textile, du ministère de la culture, session 2026 - 7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.

Tout document sera refusé s'il parvient :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite ;

- dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste et parvenant après la date limite ;

- par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal après la date limite.

8.2. PIÈCES À FOURNIR AVANT LE 8 DÉCEMBRE 2026 (MINUIT, HEURE DE PARIS)

1° Une preuve de nationalité (cf conditions générales d'admission à concourir à l'article 5.1.) ;

2° Un état des services (cf conditions d'admission à concourir à ce concours à l'article 5.2.)

Vous utiliserez à cet effet exclusivement le formulaire « état des services » téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/chef-des-travaux-d-art .

8.3. DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEUR HANDICAPÉ AVANT LE 8 FÉVRIER 2027 (MINUIT, HEURE DE PARIS) (pièces à fournir en complément des justificatifs précédemment demandés)

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n° 3 et n° 4 sur le site internet du ministère de la culture. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades **à la rubrique « Les formulaires ».**

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

1° la demande d'aménagement d'épreuves ;

2° une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

3° un certificat médical de moins de 6 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant le 8 février 2027, minuit, heure de Paris.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de l'annexe n°4.

9. ÉPREUVES DU CONCOURS

(Arrêté du 23 septembre 2021 cité précédemment)

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront en région Ile-de-France.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DUREE ET COÉFFICIENT
Épreuve n° 1 : Rédaction d'une note proposant des solutions opérationnelles argumentées, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, correspondant à la branche professionnelle « création contemporaine » et au domaine d'activité « textile », et portant sur un programme fixé en annexe I de l'arrêté fixant les règles d'organisation générale des concours de recrutement des chefs de travaux d'art au ministère de la culture du 23 septembre 2021 cité précédemment. Cette épreuve vise à évaluer l'expertise métier, la transversalité et les capacités du candidat à analyser, à synthétiser et à proposer des solutions opérationnelles argumentées. Le document ne peut excéder 30 pages. **Épreuve n° 2 :** Épreuve orale d'histoire de l'art et des techniques composée d'une ou plusieurs questions correspondant à la branche professionnelle « création contemporaine » et au domaine d'activité « textile », et portant sur un programme fixé en annexe II de l'arrêté fixant les règles d'organisation générale des concours de recrutement des chefs de travaux d'art au ministère de la culture du 23 septembre 2021 cité précédemment. Cette épreuve consiste en un exposé suivi d'un échange. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents. Chaque document ne peut excéder 1 page.	**Épreuve n° 1 :** Durée : 4 heures Coefficient : 4 **Épreuve n° 2 :** Durée : préparation : 20 minutes oral : 15 minutes, dont 5 minutes maximum de présentation par le candidat Coefficient : 2

ÉPREUVE D'ADMISSION	DURÉE ET COÉFFICIENT
Épreuve orale de cas pratique consistant, à partir d'un dossier technique de dix pages maximum, en la présentation de la conduite ou de la gestion d'un projet faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques. L'épreuve porte sur le commentaire d'un objet. Le candidat effectuera, devant le jury, la description des opérations de conception, réalisation de l'objet, l'analyse critique de ces travaux, une proposition argumentée des méthodes de traitement préconisées. Cette épreuve vise à apprécier la capacité du candidat à élaborer, réaliser ou mettre en place des projets d'établissement ou d'ateliers, l'expertise dans une branche professionnelle et dans un domaine d'activité, les compétences de coordination d'équipes et de projets, les aptitudes au management ainsi que sa capacité à s'adapter à l'évolution des nouvelles technologies.	Durée : préparation : 2 heures oral : 45 minutes, dont : un exposé de 20 minutes maximum et un échange avec le jury de 25 minutes minimum Coefficient : 5

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Peuvent seuls être admis à subir l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves d'admissibilité une note au moins égale à 5 sur 20 et pour l'ensemble de ces épreuves un total de points au moins égal à la moyenne après application des coefficients.

À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls les candidats figurant sur cette liste sont autorisés à subir l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve de cas pratique d'admission est éliminatoire.

À l'issue de la phase d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, s'il y a lieu, une liste complémentaire d'admission.

L'ordre d'admission des lauréats est fixé en fonction du total général des points obtenus par les candidats à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission de cas pratique.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires.

10. PROGRAMME DU CONCOURS

(Arrêté du 23 septembre 2021 cité précédemment)

10.1 PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N° 1 D'ADMISSIBILITÉ

Le programme de la branche professionnelle « création contemporaine » est le suivant :

- connaissance des matériaux et des outils, des techniques de fabrication ;
- connaissance des matériaux contemporains et des technologies nouvelles ;
- processus de réalisation à l'unité ou en petite série : matières d'œuvre, fournitures et procédés de réalisation ;
- interventions en cas de sinistres et de désastres ;
- notions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- travail en équipe ;
- aptitudes au management ;
- pilotage et gestion de projets.

10.2 PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N° 2 D'ADMISSIBILITÉ

Le programme de l'épreuve d'histoire de l'art et des techniques du domaine d'activité « textile » est le suivant :

- histoire des décors mobiliers du Moyen Age à nos jours ;
- histoire du textile dans le décor intérieur en Europe du Moyen Age à nos jours : dentelles, tapis, tapisseries et tissus ;
- évolution des styles du Moyen Age à nos jours.

Il sera par ailleurs demandé aux candidats d'avoir des connaissances générales sur l'histoire de l'art de l'Antiquité à nos jours.

11. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits au concours interne.

11.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats peuvent suivre les formations suivantes :

1° note opérationnelle :

- méthodologie de la note opérationnelle, plage de formation entre janvier et fin mars 2027 ;
- entraînement à la note opérationnelle, plage de formation entre janvier et fin mars 2027.

2° méthodologie de l'oral : plage de formation entre avril et mai 2027.

Contact : Murielle MONTOUT-BEMATOL – 01 40 15 84 76 – murielle.montout-bematol@culture.gouv.fr

11.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les **Missions et l'organisation du ministère de la culture** et/ou la formation de deux jours sur **l'Actualité du ministère de la culture.**

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage **Actualité du ministère de la culture.**

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Renoir RH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : Fiche de demande de formation SG

12. RAPPORTS DE JURY, ANNALES ET STATISTIQUES DES CONCOURS

Les rapports de jury des sessions précédentes, ainsi que les annales et les statistiques, peuvent être consultés sur le site internet du ministère de la culture.

13. CONVOCATIONS

Les convocations aux épreuves seront adressées aux candidats environ 15 jours avant la date de l'épreuve dans l'espace candidat de l'application Cyclades.

En cas de non-réception de la convocation 15 jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours et des examens professionnels. Les coordonnées du SIEC et du BRECOMEP figurent à l'article 2 « services organisateurs » du présent document.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf en cas de force majeure.

La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son audition.

14. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE

Si le candidat décide de renoncer à participer au concours, il lui revient d'en informer au plus vite les gestionnaires du SIEC et du BRECOMEP dont les coordonnées figurent à l'article 2 « services organisateurs » du présent document.

15. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS

À l'issue des épreuves d'admissibilité et de la réunion d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles, consultable à l'adresse :
https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/chef-des-travaux-d-art/resultat/admissibilites-admissions-aux-concours-et-examens-de-chef-de-travaux-d-art.

A l'issue de l'ensemble des auditions et de la réunion d'admission du jury, ce dernier établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis. Cette liste de lauréats est ensuite publiée sur le site du ministère de la culture : https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/chef-des-travaux-d-art/resultat/admissibilites-admissions-aux-concours-et-examens-de-chef-de-travaux-d-art.

À l'issue de la publication de la liste d'admission, les résultats individuels seront disponibles en se connectant à l'application Cyclades, rubrique « Mes documents » de l'espace personnel du candidat :
https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login

Le candidat peut demander, par courriel ou voie postale, un duplicata de sa grille d'évaluation au gestionnaire du BRECOMEP dont les coordonnées figurent à l'article 2 « services organisateurs » du présent document.

Si le candidat opte pour la voie postale, il devra joindre, pour transmission de sa grille, une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g. Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à ce concours.

NB : Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »).

Le SIEC et le BRECOMEP ne sont donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations de jury.

16. PROPOSITION DE POSTE AUX LAURÉATS

À l'issue de la publication des résultats d'admission, le service des ressources humaines du ministère de la culture contacte les lauréats pour procéder à leur affectation.

Un courriel est envoyé aux lauréats, dans la semaine suivant la publication des résultats, par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle, afin d'obtenir un curriculum vitae à jour, à l'exception des concours pour lesquels le CV est déjà présent dans le dossier du candidat.

Attention, l'adresse courriel et le numéro de téléphone utilisés pour joindre les lauréats sont ceux qu'ils ont renseigné lors de l'inscription.

La vigilance des candidats est appelée sur le fait que les adresses emails de certains domaines (par exemple : « @hotmail.com ; @hotmail.fr ; @gmail.com ; @gmail.fr ») rencontrent parfois des difficultés informatiques en émission et en réception de courriel. Aussi, les candidats sont invités à vérifier régulièrement le dossier « spam » de leur boîte, voire à utiliser des adresses emails d'une autre dénomination.

Au terme d'un délai d'environ 1 mois, au regard notamment des nombres de postes offerts, de lauréats et d'entités bénéficiaires des concours, les lauréats reçoivent un nouveau courriel leurs indiquant le poste qui leur est proposé. À la suite de ce message, les candidats seront amenés à compléter leur dossier administratif en lien direct avec le bureau de gestion en charge du corps concerné. Le bureau de gestion fait parvenir au lauréat la liste des éléments nécessaires.

Le délai compris entre l'envoi du courriel du bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle et l'envoi du courriel du bureau de gestion permet au candidat de prendre connaissance du poste et de se décider quant à son acceptation ou son refus du bénéfice du concours.
Attention, le refus ou l'absence de réponse dans les délais indiqués par le bureau de gestion signifie que le lauréat refuse le bénéfice du concours. Aucun autre poste ne pourra lui être proposé dans le cadre de sa réussite de ce concours.

En cas d'existence d'une liste complémentaire, les lauréats dont le nom figurent sur celle-ci seront contactés par ordre de classement par le service des ressources humaines du ministère de la culture, au gré des besoins de l'administration. La liste complémentaire est valable pendant deux ans à compter de sa date de signature ou jusqu'à la première épreuve d'un concours identique.

Information sur les postes :

Les postes à pourvoir sont susceptibles d'être répartis dans les zones géographiques suivantes :

- Alençon (Orne - 61) : artiste en dentelle à l'aiguille ;
- Beauvais (Oise - 60) : artiste licier basse-lice ;
- Lodève (Hérault - 34) : artiste licier en tapis de Savonnerie ;
- Paris (75) : artiste licier en haute-lice.

17. CALENDRIER DES CONCOURS

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) vous invite à consulter régulièrement le calendrier des concours pour vous tenir informé de l'ouverture des concours et examens professionnels. Le calendrier est accessible depuis le lien suivant :
https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels.

18. ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Pays dont les ressortissants ont accès à la fonction publique

Les 27 pays de l'Union européenne (UE)	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Slovaquie Slovénie Suède

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen (EEE)
Islande Liechtenstein Norvège

La principauté d'Andorre

Etats pour lesquels un accord ou une convention prévoit ces dispositions pour leurs ressortissants
La Confédération Suisse La principauté de Monaco

Conformément aux articles R. 321-4 à R. 321-6 du code général de la fonction publique, un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ; d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur le prévoit ; peut, accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique […] par concours […], dans le respect des conditions suivantes :

Le ressortissant de l'un de ces Etats ne peut prétendre à la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne jouit pas de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant ;
- S'il a subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont il est ressortissant.

De plus, il n'a pas accès aux emplois et ne peut en aucun cas se voir conférer des fonctions dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles un fonctionnaire ne possédant pas la nationalité française peut être nommé dans un organe consultatif dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

Le ressortissant de l'un de ces Etats est régi par les dispositions statutaires de ces corps, cadres d'emplois ou emplois.

L'Etat membre d'origine désigne tout Etat cité précédemment, autre que la France, dans lequel le ressortissant a été en fonctions avant son recrutement par concours […] dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique.

En vue de son recrutement par concours […] dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi, le ressortissant de l'un de ces Etats transmet à l'autorité administrative ou territoriale d'accueil tous les documents nécessaires à la reconstitution de sa carrière délivrés et authentifiés par les autorités compétentes de l'Etat membre d'origine.

Lorsque ces documents ne sont pas rédigés en langue française, l'intéressé en produit une traduction établie par un traducteur agréé.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

ANNEXE N° 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Concours interne d'accès au corps de chef de travaux d'art, branche professionnelle création contemporaine, domaine d'activité textile du ministère de la culture, session 2026

(page 1 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 1) - Concours de chef de travaux d'art, création contemporaine, textile, du ministère de la culture, session 2026 - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex, au plus tard le 8 décembre 2026, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doit être obligatoirement rempli.
En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
□ Mme □ M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :

ADRESSE D'EXPÉDITION

Résidence, bâtiment :

N° : Rue :

Code postal (avec arrondissement si nécessaire) :

Commune de résidence :

Pays :

À , le

Signature du candidat :

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

ANNEXE N° 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Concours interne d'accès au corps de chef de travaux d'art, branche professionnelle création contemporaine, domaine d'activité textile du ministère de la culture, session 2026

(page 2 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve :

- écrite d'admissibilité : ☐ Oui ☐ Non
- orale d'admissibilité : ☐ Oui ☐ Non
- orale de cas pratique : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au service interacadémique des examens et concours.
(cf. article 8.3. de la brochure d'informations).

Je soussigné(e), NOM_____PRÉNOM_____

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À , le

Signature du candidat :

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.